

Inscription formation

BPJEPS Canoë kayak et Disciplines Associées

CQP Kayak Eau calme

Option CS Activité d'Escalade

Suite à votre demande d'inscription à notre formation, merci de nous fournir les pièces listées ci-dessous :

Pièces à fournir :	Par mail	En original par courrier
Un curriculum vitae avec liste exacte de vos diplômes (pour étudier les équivalences)	X	
Vos diplômes (1 scan par diplôme)	X	
Une copie recto verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité	X	
Un extrait de casier judiciaire national (www.justice.gouv.fr/cjn)	X	
La copie de votre PSC1 (ou AFPS ou BNPS ou BNS)	X	
L'attestation de participation à l'appel à la défense pour les personnes ayant moins de 25 ans pour l'entrée en formation	X	
Une photo d'identité récente en couleur	X	
Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du canoë kayak (datant de moins d'un an à l'entrée en formation) <i>=> voir modèle obligatoire ci-joint*</i>		X
Une attestation de 100 m nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré (BEES 1° option activités de la natation) <i>=> voir modèle obligatoire ci-joint</i>		X

Les documents sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :
coralie.jaubert@lemerlet.asso.fr

Limite d'inscription : 19 janvier 2026

Seront convoqués aux tests de sélection uniquement les candidats qui auront fourni toutes les pièces demandées et ce, dans les délais.

ATTESTATION DE NATATION

Je soussigné(e) M. Mme

Titulaire « d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforma à l'article L212-1 du Code du sport » :
(intitulé et N° de diplôme)

certifie que M. Mme

a satisfait à l'épreuve suivante : Réaliser, sans limite de temps, un parcours de **100 mètres nage libre, départ plongé et récupérer un objet immergé à 2 mètres de profondeur.**

Cette épreuve a été effectuée le
à la piscine

Fait à le.....

Signature et cachet,

Article L212-1 Code du sport

I.-Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de [l'article L. 212-2](#) du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de [l'article L. 335-6](#) du code de l'éducation.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

II.-Le diplôme mentionné au I peut être un diplôme étranger admis en équivalence.

III.-Les dispositions du I s'appliquent à compter de l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification répondant aux conditions prévues aux paragraphes I et II, au fur et à mesure de cette inscription.

IV.-Les personnes qui auront acquis, dans la période précédant l'inscription mentionnée au III et conformément aux dispositions législatives en vigueur, le droit d'exercer contre rémunération une des fonctions mentionnées au I conservent ce droit.

V.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les modalités selon lesquelles est établie la liste mentionnée au III.

NB : les faits de faux et usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende (articles 441-1 et 6 du Code pénal)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Activités nautiques / Canoë-Kayak

CERTIFICAT MEDICAL

Pour être valable, ce certificat doit être
délivré moins d'un an avant la date d'entrée en formation.

Je soussigné(e), Docteur en médecine :

- Certifie avoir examiné en date du

Madame, Monsieur

Né(e) le

- Et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre indication à la pratique et à
l'enseignement du **Canoë Kayak**.

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature et Cachet du Médecin